



VILLE DE BIERNE
Conseil Municipal des Enfants



STATUTS

Article I : Objectif

Le Conseil Municipal des Enfants a pour objectif de donner la parole aux jeunes Biernois pour leur permettre d'agir de façon citoyenne à part entière dans la vie de la commune.

Article II : Electeurs

Tous les enfants de la classe de CM1 sont électeurs.

Chaque électeur recevra une carte électorale, celle-ci devra être signée et conservée pour l'élection du Maire et des Adjoints lors de la première réunion.

Article III : Eligibilité

Pour être éligible, il faut :

- Etre scolarisé en CM1
- Avoir déposé sa candidature
- Avoir une autorisation parentale

Un triptyque de présentation, élections du Conseil Municipal des Enfants, acte de candidature et autorisation parentale, sera distribué à chaque jeune. Ce document est destiné aux enfants et aux parents.

Article IV : Composition

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 10 élu(e)s issus de l'école primaire.

Il serait souhaitable d'obtenir la parité fille/garçon.

Il reste cependant ouvert aux anciens élus volontaires jusqu'en classe de 3^{ème}.

Article V : Durée et fin de mandat

La durée du mandat est fixée à deux ans. Celui-ci pourra être prolongé chaque année, sur la base du volontariat, sans toutefois dépasser 4 années supplémentaires.

Sont déclarés sortants :

- Les élus en fin de mandat.
- Les élus démissionnaires.
- Les élus aux absences répétées et non justifiées.
- Les élus irrespectueux.

L' élu sortant en cours de mandat est remplacé par le candidat ayant obtenu le plus de voix après lui sur la liste électorale de sa classe.

Article VI : Scrutin

Le scrutin est un vote à 1 tour à majorité relative.

Celui (ou celle) qui a obtenu le plus de voix est élu Conseiller Municipal Enfant de sa commune.

En cas d'égalité des voix c'est le (ou la) plus âgé(e) qui l'emporte (article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales).

Article VII : Modalités

- 1) Etre éligible selon les conditions précisées de l'article III.
- 2) Les actes de candidature sont à déposer pour fin septembre.
- 3) La date des élections est prévue la semaine précédant les vacances de Toussaint.
- 4) Sur chaque bulletin de vote figure la liste des postulants. Chaque électeur coche 5 noms.
- 5) Seront considérés comme nuls, les bulletins comportant tout signe distinctif et ne respectant pas les consignes du paragraphe 4.

A la cérémonie des vœux, les nouveaux élus se verront remettre officiellement une médaille par Monsieur le Maire. Ils la porteront lors des manifestations organisées par la municipalité.

Article VIII : Election du Maire et des Adjointes

Lors de la première réunion, début novembre, les jeunes élus vont élire le Maire et les Adjointes.

L'élection du Maire se fera au scrutin majoritaire uninominal à 2 tours :

- Pour être élu au 1^{er} tour, le candidat devra avoir au moins 50% des voix + 1
- En cas de second tour, les trois premiers candidats seront maintenus, celui ayant obtenu le plus de voix sera élu Maire.

2 Adjointes seront élus à la majorité relative à 1 tour.

En cas d'égalité des voix c'est le (ou la) plus âgé(e) qui l'emporte (article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales).

Article IX : Encadrement

Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, l'Adjoint Délégué à l'Education sont les élus référents du Conseil Municipal des Enfants.

Article X : Fonctionnement

Lors de la 2^{ème} réunion, le Conseil Municipal des Enfants procèdera à la mise en place des 2 commissions gérées par les 2 adjoints.

Les commissions constituées se réuniront les samedis matins de 10h30 à 12h. Il faudra prévoir 2 adultes par commission pour encadrer les jeunes.

A ces réunions peuvent être invités des élus adultes, des techniciens ou des personnes extérieures susceptibles d'aider les jeunes du C.M.E dans leurs réflexions.

Le Conseil Municipal des adultes a voté pour autoriser celui des plus jeunes à l'interpeller.

Dans un souci de démocratie participative, le C.M.E peut donc poser des questions ou faire des propositions que le Maire intégrera officiellement dans l'ordre du jour du conseil municipal des adultes.

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Le conseiller municipal enfant s'engage à :

- S'investir pleinement dans un mandat de 2 ans
- Adopter un comportement citoyen et se montrer respectueux des autres élus, des animateurs et de tout intervenant.
- Respecter la parole des autres et écouter leur point de vue.
- Transmettre les souhaits et observations de ses camarades lors des séances du Conseil Municipal Enfant.
- Présenter au Maire et aux élus les bilans des projets lors de la réunion de juin.
- Participer activement à toutes les séances de travail. En cas d'empêchement, le conseiller doit prévenir obligatoirement l'adjoint à l'éducation afin de s'excuser auprès des autres membres de la commission. Au terme de trois absences consécutives injustifiées, l'élu est considéré comme démissionnaire. Il est remplacé par le candidat suivant sur le procès-verbal de l'élection

Le Conseiller Municipal Enfant

Nom : _____ Prénom : _____

Signature

La ville de BIERNE s'engage à :

- Envoyer par mail ou au domicile de chaque conseiller municipal enfant une invitation portant les indications : date, heure et lieu des réunions ainsi que l'ordre du jour.
- Etre à l'écoute des idées et propositions des conseillers municipaux enfants.
- Consulter, dans la mesure du possible, les conseillers municipaux enfants dans la mise en œuvre des actions liées à l'enfance.
- Associer les conseillers municipaux enfants, dans la mesure du possible, aux projets et manifestations organisés sur le territoire.
- Soumettre les projets des conseillers municipaux enfants au Conseil Municipal.
- Informer le groupe scolaire Joseph Leprêtre des projets et réunions des conseillers municipaux enfants.
- Informer les Biernois par le biais du site, de la page facebook et du journal communal des projets et des comptes rendus des réunions.

Le Maire de BIERNE

Jacques BLEJA